



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le trente et un octobre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/10/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE

Absent(es) excusé(es) : Renée COURTOIS, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Alain RETAILLEAU

Absente : Muriel CHARRIER, Xavier TALON, Marie-Christine VIGNAUD,

Pouvoir(s) : de Renée COURTOIS à François TILLET

De Nathalie Jarry-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Stéphanie BISCARRAT à Claude BERTRAND

De Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/055 – ATELIER MUNICIPAL – VALIDATION DU PROJET ET DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission bâtiments portant son choix sur le projet 1 tenant compte de la couverture du bâtiment en photovoltaïque,

Monsieur le Maire présente un projet de financement estimatif avec les travaux à effectuer et les aides susceptibles d'être accordées. Il ajoute que l'emprunt à réaliser sera de l'ordre de 120 000 € à 140 000 € maximum.

Considérant que pour la construction des ateliers municipaux, sur le site des Poulies, le projet 1 semble le plus opportun, que la production du nombre de Kilowatts permettra de couvrir l'échéance de l'emprunt,

Considérant que pour la continuité du projet, il convient de déposer un permis de construire auprès du service instructeur,

Après débat, le Conseil Municipal, à 12 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 « Abstention », décide :

- D'approuver la continuité du projet de construction des ateliers municipaux,
- De suivre l'avis de la commission « bâtiments » avec le projet 1 du photovoltaïque,
- De charger M. le Maire de déposer le permis de construire au service instructeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

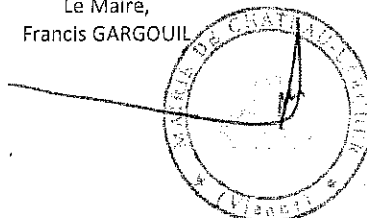
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 31 octobre 2018

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600858-20181031-BT_181031_1758-DE
Reçu le 08/11/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le trente et un octobre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/10/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE

Absent(es) excusé(es) : Renée COURTOIS, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Alain RETAILLEAU

Absente : Muriel CHARRIER, Xavier TALON, Marie-Christine VIGNAUD,

Pouvoir(s) : de Renée COURTOIS à François TILLET

De Nathalie Jarry-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Stéphanie BISCARRAT à Claude BERTRAND

De Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/056 – EGLISE NOTRE DAME – CHOIX D'UN CABINET D'ARCHITECTE POUR LA REACTUALISATION DE L'ETUDE DE 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en 2012, une étude a été faite par le cabinet d'Architecture du patrimoine « ARCHI TRAV » pour lister les travaux les plus urgents à effectuer sur l'Eglise Notre Dame de Château-Larcher. Il ajoute que ce cabinet d'architecture est spécialisé dans la rénovation et la restauration des bâtiments anciens non protégés et protégés.

Considérant que pour toute restauration de l'Eglise Notre Dame, il convient de missionner un cabinet d'architecture agréé par la DRAC Poitou-Charentes (Direction Régionale des Affaires Culturelles),

Afin de poursuivre les sollicitations financières possibles, il convient de réactualiser cette étude réalisée en 2012 par le Cabinet ARCHI TRAV situé à Angers.

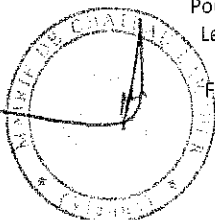
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter le cabinet ARCHI TRAV pour la réactualisation de l'étude menée en 2012.

Après débat, le Conseil Municipal, à 12 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 « Abstention », décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le cabinet d'architecture ARCHI TRAV d'Angers à réactualiser leur étude menée en 2012,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 31 octobre 2018
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20181031-BT_181031_1759-0E
Reçu le 03/11/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le trente et un octobre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/10/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE

Absent(es) excusé(es) : Renée COURTOIS, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Alain RETAILLEAU

Absente : Muriel CHARRIER, Xavier TALON, Marie-Christine VIGNAUD,

Pouvoir(s) : de Renée COURTOIS à François TILLET

De Nathalie Jarry-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Stéphanie BISCARRAT à Claude BERTRAND

De Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/057 – SERVICE DU PERISCOLAIRE : ADMISSION EN NON-VALEURS

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les impayés relatifs à des dettes du périscolaire,

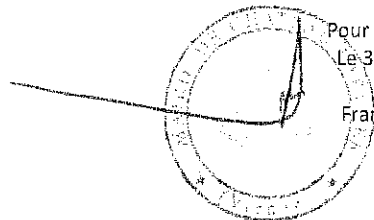
CONSIDERANT que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état de notification en raison de poursuite sans effet,

CONSIDERANT la notification de l'admission en non-valeurs pour la liste n° 3132310531 arrêtée à la date du 16/05/2018 sur le budget Commune, s'élève à un montant de 321.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'admission en non-valeurs d'un montant de 321.30 € € au budget Commune, (compte 6541)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits



Pour copie conforme,
Le 31 octobre 2018
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE

086-21860658-20181031-BT_181031_1802-0E
Regu le 03/11/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le trente et un octobre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/10/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE

Absent(es) excusé(es) : Renée COURTOIS, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Alain RETAILLEAU

Absente : Muriel CHARRIER, Xavier TALON, Marie-Christine VIGNAUD,

Pouvoir(s) : de Renée COURTOIS à François TILLET

De Nathalie Jarry-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Stéphanie BISCARRAT à Claude BERTRAND

De Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/058 – REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE : COMMISSION DE CONTRÔLE

Vu la Loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales.

Vu la Loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France.

Vu la Loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la Loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la Loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la Loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Vu le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 portant application de la Loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 relative aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République.

Vu le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de l'article 4 de la Loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France et mesures transitoires.

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019.

Vu la circulaire générale, remplaçant la circulaire NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, diffusée en septembre 2018.

Vu l'article L.19 du Code Electoral relatif aux commissions de contrôle.

Considérant que la Commission Administrative actuelle reste compétente jusqu'au 9 janvier 2019 pour toute inscription ou radiation reçue en 2018,

Considérant qu'à compter du 10 janvier 2019 la Commission Administrative sera dissoute et remplacée par la Commission de Contrôle,

AR PREFECTURE

088-218600658-20181031-BT_181031_1803-DE
Reçu le 08/11/2018

Considérant que la commune de Château-Larcher doit appliquer les règles relatives aux communes de moins de 1 000 habitants.

Considérant que Madame la Préfète nommera les membres de la commission de contrôle, qui sera composée d'un membre du conseil municipal (pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal), d'un délégué de l'administration et d'un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance.

Considérant que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent participer aux travaux de la commission de contrôle.

Considérant que le conseiller municipal désigné par Madame la Préfète devra assumer la charge de convoquer les membres de la commission et d'assurer le suivi des décisions prises par celle-ci.

Considérant que la commission de contrôle statuera sur les inscriptions et radiations reçues à compter du 02 janvier 2019 et sera effective après nomination par Madame la Préfète.

Considérant que les réunions de la commission de contrôle sont publiques et que le quorum à atteindre est de 100 % pour une commune de moins de 1 000 habitants.

Monsieur le Maire sollicite chaque conseiller municipal inscrit dans l'ordre du tableau souhaitant participer aux travaux de la commission de contrôle, et inscrit la réponse pour chacun, à savoir :

Ordre	Titre	Civilité	Nom - Prénom	Date de naissance	Inscription à la commission de contrôle
6	CM	Mme	JARRY-SARTOU Nathalie	02.02.1977	Oui/non
7	CM	M.	BERTRAND Claude	10.03.1952	Oui/non
8	CM	Mme	LEOBET BISCARRAT Stéphanie	27.01.1985	Oui/non
9	CM	M.	TALON Xavier	05.04.1972	Oui/non
10	CM	Mme	VIGNAUD Marie-Christine	21.12.1964	Oui/non
11	CM	M.	MERCIER Patrick	09.05.1961	Oui/non
12	CM	Mme	CHARRIER Muriel	14.04.1972	Oui/non
13	CM	M.	ROGEON Jean-Luc	13.06.1969	Oui/non
14	CM	M.	TILLET François	04.11.1963	Oui/non
15	CM	Mme	BROUSSE-RIVAULT Karine	15.11.1973	Oui/non

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette liste à Madame la Préfète pour nomination du conseiller municipal qui sera membre de la commission de contrôle. Toutefois si aucun conseiller municipal ne souhaite participer aux travaux de la commission de contrôle, alors Monsieur le Maire communiquera les nom et prénom du conseiller municipal le plus jeune, soit Madame Stéphanie LEOBET BISCARRAT.

Après débat, le Conseil Municipal, à 12 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 « Abstention », décide :

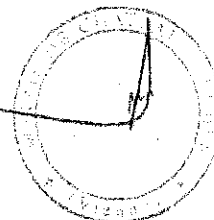
AR PREFECTURE

036-21860858-20181031-BT_181031_1803-DE
Reçu le 08/11/2018

- D'approuver la nomination de M. Patrick MERCIER pour participer aux travaux de la commission de contrôle.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 31 octobre 2018
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20181031-BT_181031_1803-DE
Reçu le 03/11/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le trente et un octobre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/10/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE

Absent(es) excusé(es) : Renée COURTOIS, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Alain RETAILLEAU

Absente : Muriel CHARRIER, Xavier TALON, Marie-Christine VIGNAUD,

Pouvoir(s) : de Renée COURTOIS à François TILLET

De Nathalie Jarry-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Stéphanie BISCARRAT à Claude BERTRAND

De Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/059 – RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE SUBVENTION CEE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de regroupement et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie du Syndicat Mixte du Pays des Six Vallées,

Considérant que dans le cadre du Programme Economies d'Energies dans les TEPCV présenté par le Pays des 6 Vallées, ce programme permet l'obtention de financement pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie,

Monsieur le Maire propose dans le cadre de ce programme de rénovation énergétique de réaliser les travaux de remplacement des menuiseries sur l'ensemble du restaurant scolaire. L'ensemble des travaux s'élève à 21 137.00 € HT soit 22 299.54 € TTC.

Considérant que la commune de Château-Larcher est éligible à hauteur de 16 701 €, pour le financement de ces travaux,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter cette aide financière auprès du Syndicat Mixte du Pays des Six Vallées

Après débat, le Conseil Municipal, à 12 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 « Abstention », décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre des CEE auprès du Syndicat Mixte du Pays des Six Vallées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

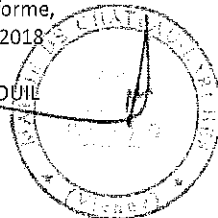
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 31 octobre 2018

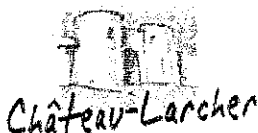
Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

066-21660658-20181031-BT_181031_1804-DE
Reçu le 08/11/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le trente et un octobre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/10/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE

Absent(es) excusé(es) : Renée COURTOIS, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Alain RETAILLEAU

Absente : Muriel CHARRIER, Xavier TALON, Marie-Christine VIGNAUD,

Pouvoir(s) : de Renée COURTOIS à François TILLET

De Nathalie Jarry-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Stéphanie BISCARRAT à Claude BERTRAND

De Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/060 – GROUPE SCOLAIRE : DEPOT DE DOSSIER POUR L'APPEL A PROJETS DU PLAN NUMERIQUE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le développement du numérique à l'école vise à installer ce dernier comme levier au service des apprentissages et de la réussite des élèves.

L'objectif est d'enrichir les pratiques pédagogiques, déployer des outils et ressources adaptées permettant de mieux répondre aux besoins de différenciation et d'individualisation des parcours et des activités pédagogiques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre rang pour 2019, afin d'équiper 2 classes du Groupe Scolaire avec des tablettes numériques. La dépense porte donc sur l'achat de 16 tablettes à 220 € HT l'une, soit une dépense totale de 3 520 € HT.

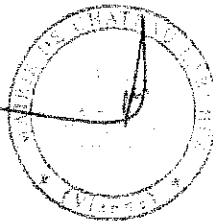
Il ajoute que la commune peut bénéficier d'une aide financière à hauteur de 50 % du Hors Taxes.

Après débat, le Conseil Municipal, à 12 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 « Abstention », décide :

- De donner son accord concernant l'acquisition en 2019 de 16 tablettes numériques pour un coût total de 3 520 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 31 octobre 2018
Le-Maire,
Francis GARGOUIL



AR. PREFECTURE

086-218600658-20181031-ET_181031_1805-DE
Regu le 08/11/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le trente et un octobre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/10/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE

Absent(es) excusé(es) : Renée COURTOIS, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Alain RETAILLEAU

Absente : Muriel CHARRIER, Xavier TALON, Marie-Christine VIGNAUD,

Pouvoir(s) : de Renée COURTOIS à François TILLET

De Nathalie Jarry-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Stéphanie BISCARRAT à Claude BERTRAND

De Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/061 – URBANISME : POINT D'ETAPE SUR L'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN ET CONTRIBUTION DES COMMUNES DE VIVONNE, CHATEAU-LARCHER ET MARIGNY-CHEMEREAU A L'ELABORATION DU SCOT

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et R 151-1 et suivants relatifs au contenu du PLU

Vu les articles M153-8 et L153-11 du même code relatif aux modalités de prescription,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle);

Vu la loi n°1014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR), modifiant le cadre juridique d'élaboration et le régime juridique des PLU ;

Vu la délibération n°2016/007 du 19 janvier 2016 portant sur la modification statutaire pour le transfert de la compétence des communes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au profit de la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-021 du 25 juillet 2016, portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la présentation et la discussion autour des objectifs du futur PLUi et des modalités de concertation en Conférence Intercommunale des Maires du 13 juillet 2016 ;

Vu la Charte de Gouvernance rédigée à la suite de cette conférence ;

Monsieur le Maire rappelle que le PLU intercommunal est un document stratégique qui définit la volonté politique du développement du territoire de la Communauté de communes des Vallées du Clain, et règlemente l'usage des sols. Il ajoute que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) a été validé par la commission.

Il poursuit sur le SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale constitué par les Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, de Grand Poitiers Communauté Urbaine, de la Communauté de Communes du Haut Poitou et de la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SCOT est un document d'urbanisme exprimant une stratégie d'aménagement et de développement durable à l'horizon 2035, et fixe les règles du jeu dans les domaines de l'habitat, des transports, de l'économie, de l'environnement, de l'énergie.

AR PREFECTURE

086-21860658-20181031-BT_181031_1808-DE
Reçu le 08/11/2018

Il interpelle le conseil municipal sur le document d'orientation et d'objectifs du futur SCoT et notamment sur les arguments de la contribution pour le rééquilibrage de la consommation foncière des pôles de centralité.

Considérant que la création de zones ne prend pas en compte les dynamiques locales,
Considérant le souhait de certaines communes de pouvoir ralentir l'effet d'une expansion démographique démesurée,

Afin de respecter les objectifs du futur SCoT, les Maires des communes de Château-Larcher, Vivonne et de Marigny-Chémereau, proposent que la zone péri-urbaine de Vivonne, pôle d'équilibre, soit étendue aux communes de Château-Larcher et de Marigny-Chémereau.

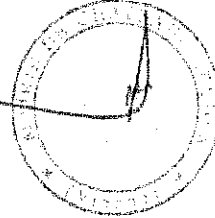
En effet, la situation géographique de Vivonne, permet grâce à sa proximité à la RN 10, à la voie ferroviaire et divers services publics déjà présents sur ce pôle d'équilibre, d'étendre cette dynamique de développement aux communes mitoyennes et de les y intégrer.

Après débat, le Conseil Municipal, à 12 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 « Abstention », décide :

- D'apporter son soutien à la contribution des communes de Vivonne, Château-Larcher et Marigny-Chémereau pour le pôle d'équilibre de Vivonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires relatif au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 31 octobre 2018
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-2186 00658-20181031-BT_161031_1806-DE
Regu le 08/11/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le trente et un octobre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/10/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE

Absent(es) excusé(es) : Renée COURTOIS, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Alain RETAILLEAU

Absente : Muriel CHARRIER, Xavier TALON, Marie-Christine VIGNAUD,

Pouvoir(s) : de Renée COURTOIS à François TILLET

De Nathalie Jarry-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Stéphanie BISCARRAT à Claude BERTRAND

De Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/062 – VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

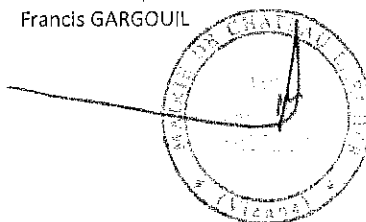
Budget Principal			
Section Investissement			
DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
2111	Terrains		+ 2000.00 €
2184/1008	Mobilier - Opération Groupe Scolaire		- 2000.00 €
678	Autres charges exceptionnelles		- 321.30 €
6541	Créances admises en non-valeur		+ 321.30 €
TOTAL		0.00 €	0.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents le virement de crédits ci-dessus présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 31 octobre 2018
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600558-20181031-BT_181031_1140-DE
Regu le 03/11/2018